

Gouvernement du Québec

Décret 777-2011, 4 juillet 2011

CONCERNANT la nomination de monsieur Benoit Sévigny comme directeur scientifique par intérim du Fonds de recherche du Québec – Société et culture

ATTENDU QUE l'article 46 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01) institue notamment le Fonds de recherche du Québec – Société et culture;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 50.2 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme, pour chaque Fonds et sur recommandation de son conseil d'administration, un directeur scientifique;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 50.2 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des directeurs scientifiques sont fixés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la nomination de monsieur Benoit Sévigny à titre de directeur scientifique par intérim du Fonds de recherche du Québec – Société et culture;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE monsieur Benoit Sévigny, secrétaire et directeur des communications du Fonds de recherche du Québec – Société et culture, soit nommé directeur scientifique par intérim de ce Fonds à compter des présentes;

QU'à ce titre, monsieur Benoit Sévigny reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son traitement mensuel;

QUE durant cet intérim, monsieur Benoit Sévigny soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200 \$, conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, monsieur Benoit Sévigny soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, conformément aux

Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

56091

Gouvernement du Québec

Décret 778-2011, 4 juillet 2011

CONCERNANT la nomination de monsieur Rémi Quirion comme scientifique en chef

ATTENDU QUE l'article 46 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01) institue le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, le Fonds de recherche du Québec – Santé et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture;

ATTENDU QUE l'article 50 de cette loi prévoit notamment que chaque Fonds est administré par un conseil d'administration d'un nombre impair d'au plus quinze membres, dont le scientifique en chef, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 50.1 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du scientifique en chef sont fixés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 51 de cette loi prévoit que le scientifique en chef est président du conseil d'administration de chacun des trois Fonds;

ATTENDU QUE l'article 55 de cette loi prévoit que le scientifique est chef conseille le ministre en matière de développement de la recherche et de la science, qu'il agit, conformément au mandat que lui confie le ministre, de manière à assurer le positionnement et le rayonnement du Québec aux plans canadien et international, qu'il assure la coordination des enjeux communs aux trois Fonds et des activités de recherche intersectorielles, qu'il est également chargé de l'administration des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles des trois Fonds et qu'il assure le regroupement et l'intégration des activités administratives de ces Fonds;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer le scientifique en chef;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE monsieur Rémi Quirion, vice-doyen – Initiatives scientifiques et stratégiques de l'Université McGill et directeur scientifique du Centre de recherche de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas, soit nommé scientifique en chef pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2011, aux conditions annexées;

QUE pour la période du 4 juillet au 31 août 2011, madame Christine Tremblay, sous-ministre du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, exerce par intérim les fonctions du scientifique en chef.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Conditions de travail de monsieur Rémi Quirion comme scientifique en chef

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Rémi Quirion, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme scientifique en chef.

À titre de scientifique en chef et en outre des fonctions qui lui sont dévolues par la loi, monsieur Quirion exerce tout mandat que lui confie le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

Monsieur Quirion exerce ses fonctions à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 1^{er} septembre 2011 pour se terminer le 31 août 2016, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Quirion reçoit un traitement annuel de 198 295 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 9.

3.2 Rémunération additionnelle

À titre de président du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, du Fonds de recherche du Québec – Santé et du Fonds de recherche du Québec – Société et culture, monsieur Quirion reçoit une rémunération additionnelle composée d'un montant annuel de base de 17 192 \$ pour chacun de ces trois Fonds à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire de 806 \$ par présence aux séances du conseil d'administration et des divers comités de chacun de ces Fonds.

Le montant forfaitaire est toutefois réduit de moitié pour les séances exceptionnelles et de courte durée qui se tiennent par téléphone ou par tout autre moyen de communication à distance.

Cette rémunération additionnelle est majorée d'un pourcentage équivalant au pourcentage de majoration des échelles de traitement des cadres de la fonction publique, aux mêmes dates.

3.3 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Quirion selon les dispositions applicables à un premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 9.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Quirion peut démissionner de son poste de scientifique en chef, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Quirion consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, monsieur Quirion aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

4.4 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Quirion demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Quirion se termine le 31 août 2016. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de scientifique en chef, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de scientifique en chef, monsieur Quirion recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

RÉMI QUIRION

MADELEINE PAULIN,
secrétaire générale associée

Gouvernement du Québec

Décret 779-2011, 4 juillet 2011

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 792-2008 du 14 août 2008, madame Isabelle Hudon était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, que son mandat viendra à échéance le 13 août 2011 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1278-2009 du 2 décembre 2009, madame Diane Giard et monsieur René Roy étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Isabelle Hudon, présidente, Financière Sun Life, Québec, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter du 14 août 2011;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :